2026/60

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT MODIFIANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE DE DIOU

Le Maire de la Commune de DIOU ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 1, R 44, R 53-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I – 5ème partie – de l'instruction interministérielle sur la signalisation d'indication ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la réglementation générale de la circulation et du stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Les limites d'agglomération sont fixées comme suit :

VOIES	*NOMS*	*P.R.*	*OBSERVATIONS*
RD 480	**Route de Gilly**	**1 + 045**	

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5ème partie – signalisation d'indication – sera mise en place à la charge de la commune de Diou.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constaté et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Diou.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la Commune de DIOU
Monsieur le Directeur de l'UTT Dompierre/Moulins
M. le lieutenant -Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Allier
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIOU, le 15 octobre 2026.

Le Maire,
J.J. LABUSSIERE

MAIRIE DE DIOU
03 ALLIER